

GARANTIE LIMITÉE NATIONALE DE RÉPARATION AUTOPLACE 36 MOIS/ 60 000 KM

QUI PROPOSE CETTE GARANTIE LIMITÉE DE RÉPARATION (LA « GARANTIE ») : La présente garantie limitée de réparation s'applique uniquement à vous, le premier acheteur, et non à toute personne susceptible de vous acheter votre véhicule pendant la durée de la garantie. Cette Garantie est proposée par l'établissement de service indépendant (l'« Établissement ») qui est désigné comme tel sur la facture de réparation originale et qui a effectué l'entretien/les réparations sur votre véhicule. Cette Garantie peut être honorée par tout Établissement participant à ce programme ou tout autre établissement autorisé partout aux États-Unis et au Canada. Cette Garantie n'est pas une garantie de Sonsio Management, Inc., de AutoPLACE, de leurs sociétés affiliées, de leurs filiales ou de l'un de leurs employés, ou de sociétés membres. En outre, Sonsio Management, Inc. intervient uniquement en tant qu'administrateur (l'« Administrateur »).

CE QUI EST COUVERT PAR LA GARANTIE : Cette Garantie couvre les types de réparations et de services suivants :

- A. Systèmes de conditionnement de l'air, de chauffage et de climatisation
- B. Système(s) de freinage
- C. Embrayages (composant de l'embrayage ou réparation et remplacement de l'ensemble)
- D. Système(s) électrique(s)
- E. Système(s) de contrôle des émissions
- F. Système(s) de refroidissement du moteur
- G. Système de gestion électronique du moteur et autres systèmes informatiques embarqués (ordinateurs du moteur, de la carrosserie, des freins et de la suspension), systèmes de régulateur de vitesse
- H. Services et réparation des performances du moteur ou de la maniabilité
- I. Système(s) d'échappement
- J. Système(s) de carburant
- K. Système(s) d'allumage
- L. Systèmes de démarrage et de charge
- M. Systèmes de direction/suspension, roulements des roues, joints homocinétiques, demi-arbres et arbres de transmission
- N. Remplacements du système de propulsion hybride et de la batterie Diehard 12 volts

L'Établissement de réparation indépendant garantit que les réparations et les services ci-dessus effectués sur son site seront exempts de défauts de matériaux et de fabrication pendant 36 mois ou 60 000 kilomètres, selon la première éventualité, mesurée à partir de la date de la première réparation et des kilomètres indiqués au compteur apparaissant sur la facture de la réparation originale (la « Période de garantie »). Cette Garantie est soumise à la condition que le véhicule soit soumis uniquement à une utilisation normale et qu'il reçoive un entretien raisonnable et nécessaire pendant la Période de garantie. **Les coûts des réparations sous garantie ne doivent en aucun cas dépasser les coûts de la réparation ou du service d'origine.** S'il y a un défaut de matériaux ou de fabrication pendant la Période de garantie, l'Établissement a la possibilité d'effectuer des travaux de réparation sans frais pour vous, de remplacer la ou les pièces défectueuses sous garantie sans frais pour vous, ou de vous rembourser la totalité des frais des réparations garanties, moins tout remboursement ou crédit antérieur.

ÉTAT DE CALIFORNIE UNIQUEMENT : Un acheteur de produits ou de services couverts a le droit de faire effectuer un service de garantie pendant la période de garantie. La période de garantie sera prolongée du nombre de jours entiers pendant lesquels le véhicule n'a pas été entre les mains de l'acheteur pour les réparations sous garantie. Si un défaut existe pendant la période de garantie, la garantie n'expirera pas tant que le défaut n'aura pas été réparé. La période de garantie sera également prolongée si les réparations sous garantie n'ont pas été effectuées en raison de retards causés par des circonstances indépendantes de la volonté de l'acheteur, ou si les réparations sous garantie n'ont pas remédié au défaut, et si l'acheteur informe l'Administrateur de la garantie de l'échec des réparations dans les 60 jours suivant leur achèvement. Si, après un nombre raisonnable de tentatives, le défaut n'a pas été réparé, l'acheteur peut renvoyer son véhicule pour un remplacement des pièces, le cas échéant, ou un remboursement, dans les deux cas sous réserve d'une déduction d'un montant raisonnable pour l'usage. Cette prolongation de délai n'affecte pas les protections ou les recours dont dispose l'acheteur en vertu de toute loi applicable.

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE POUR OBTENIR UN SERVICE DE GARANTIE : Vous devez conserver une copie de la facture de réparation originale et la présenter lorsque vous sollicitez un service dans le cadre de cette garantie. Si des travaux sous garantie sont effectués, vous devez temporairement remettre la facture de réparation originale ou une copie lisible de celle-ci. Si vous pouvez raisonnablement retourner à l'Établissement de service d'origine, vous devez retourner votre véhicule à cet Établissement et lui présenter votre copie de la facture de réparation originale.

Si vous n'êtes pas en mesure de retourner raisonnablement votre véhicule au centre de réparation d'origine, vous devez appeler l'administrateur de la garantie au 1-866-588-0728, de 8h00 à 20h00 avant l'exécution de tout travail de réparation sous garantie. Du lundi au vendredi (EST), le samedi de 8h00 à 17h30, hors jours fériés aux États-Unis. L'Administrateur de la garantie vous dirigera vers l'Établissement participant le plus proche. S'il n'y a pas d'Établissement participant dans votre région, vous pouvez apporter votre véhicule à un établissement de service non participant dans votre région. Si l'établissement de service non participant n'accepte pas le paiement de l'Administrateur de la garantie, vous devez payer le service de garantie et soumettre votre facture de réparation originale et la nouvelle facture de réparation sous garantie à l'Administrateur de la garantie pour remboursement. Dans tous les cas, ces documents originaux vous seront retournés dès que possible.

REMBOURSEMENT EN CAS D'INTERRUPTION DE VOYAGE : Si vos vacances ou votre voyage personnel sont interrompus en raison de l'échec d'une réparation couverte pendant la Période de garantie et que vous vous trouvez à plus de 100 milles (160 kilomètres) de chez vous, vous pourriez avoir droit à un remboursement pour les frais de repas et d'hébergement admissibles. Si les réparations sous garantie ont nécessité une nuitée avant que votre véhicule puisse être prêt pour votre utilisation, vous pouvez demander le remboursement d'une (1) nuitée maximum par période de 12 mois ne dépassant pas un total de 250 \$ pour les frais de repas et d'hébergement admissibles. Contactez l'administrateur pour soumettre une réclamation.

CE QUI N'EST PAS COUVERT PAR CETTE GARANTIE : Vous devez payer tout service non couvert par la garantie que vous commandez en même temps que le service sous Garantie. Cette Garantie ne s'appliquera pas à votre véhicule réparé s'il a été endommagé par une utilisation anormale, une mauvaise utilisation, une négligence, un accident, une altération ou un « bidouillage ». **Cette garantie ne couvre pas le remplacement ou les réparations dues à l'usure normale.** Les employés et/ou agents de l'Établissement n'ont pas le pouvoir de modifier les termes de cette Garantie ni de faire des promesses en plus de celles contenues dans cette Garantie. **CETTE GARANTIE N'INCLUT EN AUCUN CAS LES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS** (dépenses supplémentaires que vous pourriez encourir à la suite d'une réparation défectueuse ou d'un entretien défectueux). Certains États n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou consécutifs, de sorte que la limitation ou l'exclusion ci-dessus peut ne pas s'appliquer à vous. Cette garantie vous donne des droits spécifiques, et vous pouvez également avoir d'autres droits, qui varient d'un État à l'autre.

RÉPARATIONS AUTOMOBILES EXCLUES DE LA GARANTIE : Cette Garantie ne couvre pas les réparations ou les remplacements, sauf comme indiqué dans la section « Ce qui est couvert par cette garantie », même si l'Établissement peut offrir d'autres services. Sont spécifiquement exclues toutes les réparations impliquant la dépose du moteur ou le remplacement ou la dépose de pièces lubrifiées à l'intérieur et d'autres réparations telles qu'énumérées ci-dessous.

- I. MOTEUR
 - A. Toute réparation interne ou remplacement de composants internes, ou tout remplacement de l'ensemble du moteur
- II. TRANSMISSION, BOÎTES-PONTS
 - A. Automatique - toute réparation interne ou remplacement de composant
 - B. Manuel - toute réparation interne ou remplacement de composant
- III. ENSEMBLE PONT MOTEUR/DIFFÉRENTIEL
 - A. Toute réparation ou remplacement de composant nécessitant le retrait de composants à lubrification interne ou le remplacement de l'ensemble essieu/moteur/différentiel
 - 1. Couronne dentée, arbre de pignon et engrenages associés
 - 2. Roulement associé aux éléments ci-dessus
 - 3. Joint d'étanchéité du pignon
- IV. RÉPARATION CARROSSERIE, PEINTURE, BAGUETTES DE L'AUTOMOBILE
 - A. Toute réparation ou matériaux liés aux travaux de réparation de la carrosserie
 - B. Réparation de vitres
- V. RÉPARATIONS EFFECTUÉES SUR DES VÉHICULES UTILITAIRES avec une capacité de charge supérieure à 1 1/2 tonne
- VI. PNEUS, BATTERIES (à l'exclusion des remplacements du système de propulsion hybride et de la batterie Diehard de 12 volts)
- VII. PIÈCES USAGÉES OU RÉCUPÉRÉES
- VIII. PREVENTIVE MAINTENANCE SERVICES (excluding belt and hose replacement)
 - A. Oil changes, fluid changes, and flushes, wiper blades, filters

ADMINISTRATEUR DE LA GARANTIE NATIONALE
P.O. BOX 17659, GOLDEN, CO 80402-6027
1-866-588-0728